



13^{ème} législature

Question N° : 85274

de M. Bardet Jean (Union pour un Mouvement Populaire - Val-d'Oise)

Question écrite

Ministère interrogé > Santé et sports

Ministère attributaire > Santé et sports

Rubrique > professions de santé

Tête d'analyse > chirurgiens-dentistes

Analyse > prothèses dentaires.
provenance. coûts. information des
patients

Question publiée au JO le : 27/07/2010 page : 8269

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'application de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et en particulier de l'article 57. Cet article dispose notamment que lorsqu'un acte médical inclut la fourniture d'un dispositif, le devis doit présenter distinctement, d'une part le prix d'achat de chaque élément, d'autre part le prix des prestations médicales associées. Votée il y a plus d'un an, cette mesure n'est, de fait, pas entrée en vigueur. Dans le cas des chirurgiens-dentistes, ces derniers devraient distinguer dans leur devis le prix d'une prothèse dentaire et le coût des soins associés. Or, les professionnels concernés refusent de se conformer à la loi. Les devis fournis sont donc aussi peu transparents qu'auparavant pour les consommateurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure le Gouvernement compte s'assurer de la bonne application de la loi.